



## CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

### Séance du 12 avril 2016

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 12 avril 2016.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud

- **approuvé le préavis n° 8/2016 concernant le Plan de quartier (PQ) "Le Grand-Chemin Nord" ;**
- **approuvé le préavis n° 10/2016 concernant le nouveau règlement communal sur la protection des arbres.**

b) Décisions susceptibles de référendum

- **approuvé le préavis n° 5/2016 concernant la demande d'un crédit de construction pour la réfection de la toiture et l'installation de panneaux photovoltaïques au collège de l'Ofréquaz ;**
- **approuvé le préavis n° 6/2016 concernant la demande d'un crédit d'achat pour un nouveau véhicule de commandement pour le Service du feu ;**
- **approuvé le préavis n° 9/2016 concernant la demande d'un crédit de construction pour la création de 18 appartements protégés, d'un appartement pour le concierge et d'une salle commune, ainsi que d'un espace communautaire, une cuisine et un réfectoire, sur la parcelle 501.**

c) Autres décisions

- **renvoyé à sa prochaine séance (en application de l'article 84 RC) le préavis n° 7/2016 concernant la demande de crédit d'étude pour la rénovation et l'assainissement des façades et des toitures de la salle des spectacles, de l'Auberge communale, des appartements et du local du feu, route de la Croix-Blanche 27;**
- **pris en considération la motion déposée par M. le Conseiller communal Enea Rezzonico demandant à la Municipalité de présenter une étude sur les possibilités d'implantation de potagers collectifs sur le territoire communal, en considérant aussi bien des terrains propriété de la commune que des terrains privés qui pourraient être valorisés en partenariat avec des propriétaires d'immeubles ;**
- **appuyé l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Michel Perret concernant l'état des bâtiments communaux en terme d'amiante.**

Le Conseil communal a en outre :

- **entendu la réponse donnée par M. Jean-Marc Baatard, Conseiller municipal, à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Mazyar Yosefi concernant la gestion de la future déchetterie.**

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 1110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Epalinges, le 13 avril 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

  
Maurice Mischler



Le Secrétaire :

  
Alexandre Good